



## DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

### Stationnement à titre exceptionnel pour déménagement ODP : 2025 -179

**Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et suivants ;  
**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDÉRANT** la demande de M. BERTRY Yoann, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule, pour un déménagement au 21 Rue des Piqueurs à SAINT-ASTIER ; le SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et le bon déroulement de cette occupation du domaine public ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement au 21 Rue des Piqueurs, le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé, à titre exceptionnel, à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule devant le 21 rue des Piqueurs à SAINT-ASTIER, le SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025 de 9h00 à 16h00.

Cette occupation sera matérialisée par panneaux.  
La circulation rue des Piqueurs devra être maintenue.

**Article 2** : A charge pour le pétitionnaire de mettre en place la signalisation nécessaire afin de prévenir les automobilistes de cette occupation du domaine public.

**Article 3** : Tout accident qui pourrait résulter de cette occupation du domaine public incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**Article 4** : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Astier
- La Police Municipale
- Monsieur BERTRY Yoann

Fait à SAINT-ASTIER, le 24 novembre 2025

P / Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué, Frank PONS



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr